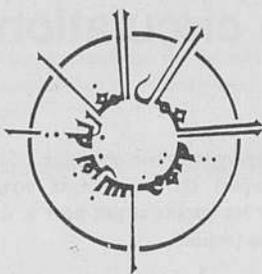


TRAIT D'UNION

Numéro 15



Mars 1991

Bulletin d'Information de l'Association des Travailleurs Marocains en France

Fractures ! ...

La logique de guerre l'a emporté sur la logique de paix ! Aujourd'hui, les conséquences de cette aventure meurtrière -qu'a été la guerre du Golfe- n'ont pas tardé à se manifester.

Tout au long de cette sinistre machination à laquelle nous avons assisté, nous avons vu des acteurs jouant le rôle de pompiers au nom du droit international alors qu'ils sont de véritables pyromanes !

LA paix américaine est en marche, ses résultats se traduisent déjà par la "libanisation" de l'Irak, avant un embrasement généralisé de la région. Si nous ne nous sommes jamais fait d'illusion sur la stratégie américaine qui veut faire le bonheur des peuples malgré eux, et ce à coup de dollars, de missiles et de CNN ; nous sommes par contre abasourdis par l'attitude des autorités françaises. Elles ont opté pour l'alignement pur et simple sur les USA croyant ou plutôt faisant croire qu'elles peuvent faire entendre leur "différence" pendant et après la guerre.

Mais l'histoire ne pardonne pas. Après l'Indochine, Suez, la guerre d'Algérie, vous voilà encore avec la guerre du Golfe face à une autre facette de ces guerres injustes imposées aux peuples.

Le choix des autorités françaises a été fait au mépris du rôle qu'aurait pu jouer la France de trait d'union entre les deux rives de la méditerranée, et au mépris des communautés immigrées maghrébines et arabes vivant en France qui attendaient un choix en harmonie avec les déclarations et discours tel que celui du Président de la République à CANCOUN au MEXIQUE en 1982 ou celui plus récemment prononcé aux Nations Unies avant le déclenchement des hostilités.

Les retombées de la guerre dans l'immigration ont transformé la politique dite d'intégration des populations immigrées en politique de désintégration individuelle et collective de toute une communauté.

Avec l'attitude digne des communautés immigrées, celles-ci ont tout d'abord

apporté un cinglant démenti à ceux qui prophétisaient sur l'embrasement des banlieues et des affrontements inter-communautaires, dénotant d'une méconnaissance et d'un mépris profond pour la capacité des gens à réfléchir avant d'agir.

Ensuite, l'immigration maghrébine signifie - paradoxalement - à travers son attitude actuelle, qu'elle compte jouer dans l'avenir un rôle déterminant.

Notre devoir aujourd'hui, est d'aller à contre-courant de l'arrogance, de l'intoxication et du mensonge auxquels nous avons été soumis durant cette guerre, pour contribuer modestement avec les autres forces associatives et démocratiques à faire entendre la voix des sans voix.

■ MAROC / Immigration - Y-A-T-IL DU CHANGEMENT ? P.3

■ 8 Mars - Dossier Special Femmes

Supplément

■ 21 Mars - Journée Internationale Contre le Racisme. P.6



Echos du CNPI : Droit de vivre en famille - Droits de visite - Droit de libre circulation ... Droit d'asile.

Le Ministère des Affaires Sociales et de Solidarité a soumis dernièrement au CNPI (Conseil National des Populations Immigrées) pour avis, un projet de circulaire, concernant le regroupement familial.

Un groupe de travail s'est réuni pour examiner le projet. Ali ELBAZ, désigné par M. OUACHEKRADI membre du CNPI a participé à ces réunions, nous lui avons demandé quelques éclaircissements sur cette question et sur des mesures prévues mais annulées depuis, à propos des certificats d'hébergement et les autorisations de travail.

T.U. Quelles sont les nouvelles dispositions prévues pour le regroupement familial, et qu'est-ce qu'elles apportent comme modifications ?

Ali :

Premier exemple : En réalité le projet de circulaire n'apporte pas de grandes modifications puisqu'il ne remet pas en cause le Décret qui, lui seul fixe les conditions qui sont les ressources et le logement, mais la circulaire permet d'assouplir cette loi qui est par essence restrictive puisqu'elle conditionne le droit de vivre en famille.

Au groupe du travail du CNPI, nous avons fait des propositions d'amélioration notamment sur trois points :

1- Pour les ressources, si nous devons prendre le SMIC comme base de calcul, il faut prendre en compte toutes les ressources : salaires,

allocations ou indemnités de chômage... Je ne vois pas pourquoi on les compte comme ressources pour les impôts et pas pour le droit au regroupement familial.

2- Pour le logement, nous avons demandé qu'on assouplisse les exigences concernant la superficie et le confort en tenant compte de la crise du logement.

En cas de refus, la DASS devra le notifier à la personne elle-même tout en l'inscrivant comme demandeur prioritaire de logement.

3- Nous avons également demandé l'égalité de traitement entre les membres de la CEE et des pays tiers en ce qui concerne l'âge du regroupement familial jusqu'à 21 ans et non 18 ans.

4- En ce qui concerne les conjoints polygames, nous avons souhaité que l'article n'apparaisse pas dans la circulaire, puisqu'il contient en lui-même la reconnaissance de la polygamie par la France et la sélection par l'argent : on peut être polygame à Neuilly et non à Barbès.

Le regroupement familial est un droit élémentaire de vivre en famille. Il est temps que les pouvoirs publics facilitent son obtention, si l'on veut bien sûr concrétiser la logique et la politique d'intégration comme il nous a semblé le comprendre ces derniers temps.

T. U / Avez-vous l'impression que les avis du CNPI seront entendus et à partir de quand cette circulaire sera-t-elle applicable ?

Ali :

Dans le contexte de guerre actuel, beaucoup de décisions et de projets sont reportés ou mis en sommeil... Quant à la prise en compte des avis du groupe de travail sur le regroupement familial, oui, j'ai eu l'impression que les représentants du Ministère les accueilleraient favorablement. Mais de là à dire qu'ils seront acceptés... Ça c'est une autre affaire... Nous verrons ce qu'il en restera lorsque ces propositions traverseront les différents strates et barrages avant la décision finale.

Mais d'ores et déjà, je pense que le CNPI n'a fait que proposer des moyens nouveaux pour rendre effectif le droit de vivre en famille, et je rappelle qu'il ne s'agit là que d'une circulaire et non d'une loi - Autrement dit, ce qui fixe et précise les modalités d'application d'un Décret ou d'une loi qui n'ont pas changé ! Alors si, même à ce niveau on ne tient pas compte des avis du CNPI, je me demande pourquoi on lui soumet un projet de circulaire.

T.U. : Est-ce que ce groupe de travail s'est penché aussi sur les problèmes posés par les nouvelles mesures envisagées concernant les certificats d'hébergement et les autorisations de

séjour pour les demandeurs d'asile ?

Ali :

Non. Dans ce groupe de travail nous n'avons étudié que ce projet de circulaire sur le regroupement familial. Mais ce que je peux dire c'est que là aussi, il y a anomalie ou du moins contradiction entre les discours sur l'intégration, le droit, l'humanisme et la réalité. En effet, Monsieur ROCARD a annoncé à ce sujet, vouloir resserrer encore plus les vis et donner plus de pouvoirs aux Maires pour les certificats d'hébergements qui permettent l'obtention des visas pour touristes et visites des familles lorsque l'on sait que déjà la plupart des Maires, de droite ou de gauche, multiplient exigences et contrôles, je crois qu'on finira par donner ces certificats d'hébergement au compte goûte et peut être pas du tout dans certaines villes. Et ce qu'il faut ajouter c'est la remise en cause d'un des fondements des régimes démocratiques qui est la libre circulation des personnes et des biens et que si l'on respecte ce principe, nous n'avons nullement besoin de certificat d'hébergement ni de visas.

T.U. : Et pour les demandeurs d'asile...

Ali :

... Ils disent qu'ils ont donné les moyens à l'OFPPRA pour accélérer l'étude des dossiers... Mais cette "accélération" va plutôt dans le sens de refuser le plus rapidement, ce qui veut dire que, en attendant le recours ces gens là ne pourront plus prétendre au droit à un travail, à la sécurité sociale... nous savons qu'il y a déjà des exemples flagrants de rejets notamment pour les Kurdes ou les Turcs... Ce qui représente une atteinte à l'esprit et à la lettre même de la convention de Genève.

Au vu de ces différentes mesures ou nouvelles dispositions envisagées il me semble que l'on assiste de plus en plus à un recul du gouvernement sur un certain nombre de principes fondamentaux qui aggravait la situation de l'immigration, ne résoudent en rien la question du travail clandestin, se trouvent en contradiction grave par rapport aux discours affichés sur l'intégration... Et perpétuent les populations immigrées ou issues de l'immigration dans la position de "non citoyens"

... Avec tout ça comment voulez-vous que l'opinion publique sache la vérité sur l'immigration... Comment pourra-t-on s'étonner que l'extrême droite en fasse son cheval de bataille au quotidien et à toutes les occasions... elle continuera à attiser la haine et la xénophobie... Et comment voulez-vous que l'opinion publique comprenne que le droit de vote pour les immigrés est une nécessité urgente et incontournable pour avancer dans la consolidation et l'élargissement de la démocratie pour tous.

Y A T-IL DU CHANGEMENT ?

Rappel Historique

La règle de conduite de l'Ambassade du Maroc vis à vis de l'immigration marocaine durant toute son histoire fut le silence officiel, la négociation dans les coulisses, l'intimidation et la répression à l'encontre des militants associatifs et syndicaux.

Le rôle du mouvement associatif démocratique marocain fut depuis le début des années 70 en particulier la défense de sa communauté, la dénonciation du mépris de l'Ambassade, du rôle de ses officines policières, et des sévices de la répression au Maroc.

De cette double réalité il ne pouvait découler qu'un rapport conflictuel entre notre association et les représentations officielles du Gouvernement marocain en France.

Les nouvelles données

Les soulèvements populaires de janvier 84 qui ont secoué tout le pays à la suite des émeutes de Casablanca en 81 ont non seulement tissé un fil conducteur des luttes, mais ont abouti malgré la répression sanglante à produire du sens historique remettant le peuple marocain debout de manière désormais irréversible.

Cet élan profond et déterminé explique l'origine essentielle de la grève générale du 14/12/90 conduite dans l'unité par la CDT et l'UGTM.

La solidarité du Mouvement syndical à l'égard de la jeunesse à Fèz notamment est une démonstration du lien retrouvé et de la volonté de changement et de démocratie de toutes les composantes vives de notre peuple.

Le prix en vies humaines fût une nouvelle fois trop élevé et une nouvelle fois les opinions publiques sommaient le Gouvernement marocain de ne plus assassiner nos jeunes.

Aujourd'hui, deux points sont devenus parfaitement claires :

- 1) La question des Droits de l'Homme et de l'Etat de Droit au Maroc est devenue la revendication prioritaire conditionnant toutes les autres.
- 2) Les opinions démocratiques, les institutions et organisations internationales font pression sur leurs Gouvernements pour qu'ils prennent leurs responsabilités vis à vis de la revendication marocaine.

C'est dans ce contexte que nous analysons le geste d'ouverture exprimé par le nouvel Ambassadeur du Maroc vis à vis de l'ATMF.

En effet, pour la première fois depuis vingt ans, l'ATMF a été reçue officiellement par l'Ambassadeur du Maroc le 10/01/91, ensuite avec d'autres associations par le Ministre de la Communauté Marocaine à l'Etranger, le 22/01/91.

Le sens de notre démarche

L'ATMF a répondu positivement à ces rencontres en considérant que cette ouverture est

un acquis résultant de la lutte du peuple marocain dont elle s'est toujours fait l'écho en France.

D'autre part, la communauté marocaine installée en France est porteuse de revendications aussi bien vis à vis des autorités françaises que des autorités marocaines. Or, pendant de très longues années l'ATMF a revendiqué le fait que les autorités marocaines sortent de leurs mutisme et jouent leur rôle d'interlocuteur officiel vis à vis de l'immigration marocaine.

Par ailleurs, afin de ne laisser aucune ambiguïté sur la clarté de nos principes, l'ATMF a adressé deux courriers à Monsieur l'Ambassadeur avant ces deux rencontres :

Le premier définissait le cadre de notre rencontre du 10 janvier 91.

Le deuxième répondait à une demande de Monsieur l'Ambassadeur qui souhaitait nos observations sur les consulats.

Les objectifs défendus par l'ATMF

Lors de la séance avec le Ministre marocain chargé de l'immigration à laquelle ont participé l'Ambassadeur, les Consuls, les Députés Akka Ghazi et Barbache, les Représentants d'associations religieuses spécifiques ou locales, L'ATMF et l'AMF, le Président de l'ATMF a pris la parole et fait l'intervention suivante :

"L'ATMF se réjouit de l'initiative prise aujourd'hui et exprime l'espoir de voir ce geste d'ouverture s'installer dans la durée et ne pas se réduire à un geste sans lendemain.

Ceci est d'autant plus nécessaire que la communauté marocaine a des besoins urgents notamment celui d'avoir comme interlocuteur le Gouvernement marocain.

D'autre part, cette initiative revêt un caractère particulier en ce sens qu'elle intègre enfin les associations démocratiques de l'immigration.

Après avoir présenté brièvement notre association, son porte parole a précisé les axes principaux de nos préoccupations :

"Suite à une large consultation de nos instances locales et nationales nous souhaitons réaffirmer d'emblée deux principes :

1) Notre participation à la rencontre d'aujourd'hui n'a pas la légitimité que lui conférerait un mandat de négociation.

Celui-ci est subordonné à une concertation à travers nos sections et son réseau associatif afin d'élaborer collectivement nos revendications et leurs termes de priorités. Nous ne saurions donc déroger à ce principe fondamental de notre pratique associative.

2) Considérant le fait que c'est la première fois que nous rencontrons dans une réunion des membres du Gouvernement Marocain, nous souhaitons vous faire part de notre plus vive indignation à l'égard de la répression qui a

ensanglanté notre pays dernièrement.

Nous réaffirmons ici notre solidarité indefectible aux forces vives de notre peuple qui aspire à la démocratie, à l'avènement de l'Etat de droit, du respect des Droits de l'Homme. En un mot à un pays moderne.

pour ce qui est des revendications de l'ATMF, nous pouvons les résumer en quatre catégories.

A- Les revendications Maroc-marocaines

- Les Consulats : les conditions d'accueil.
- La douane : les conditions d'accueil, la corruption
- l'Administration marocaine au pays et ses tracasseries.

B- Les revendications Franco-marocaines

Les Conventions Bilatérales sont dépassées et la nécessité de les revoir en associant les organisations associatives et syndicales démocratiques.

Le racisme : les Autorités marocaines n'ont pas le droit de se taire sur les actes racistes. D'autre part la communauté marocaine a assisté avec indignation à la réception de Le Pen dans notre pays.

L'égalité des Droits : les Autorités marocaines sont interpellées vis à vis de cette lutte y compris sur le droit de vote.

C- Les revendications Maroc-Européennes

- Les visas : nous revendiquons leur abolition
- L'Europe des Résidents : nous revendiquons la libre circulation et la libre installation.

D- Les revendications "statutaires"

Pour que ce travail puisse se faire dans les meilleures conditions, avec la volonté de rattraper les retards accumulés, nous revendiquons l'assainissement de la situation actuelle qui passe par la dissolution des "Amicales" et la libre circulation des militants associatifs et syndicaux entre le Maroc et la France(*).

L'ATMF revendique son statut d'interlocuteur représentatif au niveau national et local.

Elle est prête à assumer ce rôle pleinement dans une dynamique constructive de défense des Droits de notre communauté, notamment par des propositions crédibles et approfondies".

(*)- Jusqu'à aujourd'hui et depuis des années plusieurs de ceux-ci sont privés de ce Droit sans explication juridique.

GENNEVILLIERS

Année internationale de
l'alphabétisation : Analphabétisme et
entreprise

"Sur 37 millions de personnes valides de plus de 18 ans, plus de 9 %, soit 3,3 millions éprouvent des difficultés graves à parler français ou à le lire ou encore à l'écrire, ou enfin à le bien comprendre".

Des ateliers de travail réunissant les acteurs socio-éducatifs, des personnes relais, des organismes de formation ... les concernés sont mis en place pour faire le point. Le premier atelier a lieu le 9 mars 1991 aux locaux de l'ATMF, pour la suite contactez la section.

Quelques nouvelles

■ Les nouveaux locaux ne sont toujours pas là. La section attend impatiemment l'appartement promis par les FFF et la Municipalité.

■ Le local habituel, vieux bastion de l'ATMF, supportera donc pendant les vacances les jeunes et leurs animateurs.

- Un programme sorties - natation - fêtes ...
- Mais aussi élaboration d'un journal
- Création d'un jeu électronique en arabe et en français.
- Des maquettes.

■ Mais rassurez-vous, les animations L.C.O se font toujours dans les écoles.

■ L'équipe de foot continue à s'entraîner dans un vrai stade avec le club Gennevilliers.

REIMS

Images d'enfance vues par deux cinéastes du Maghreb

A l'occasion de la fête du livre, qui s'articule cette année autour du thème l'enfant et le cinéma, l'Association des Travailleurs Marocains en France (ATMF) a organisé des séances de projection avec deux longs métrages : "A nous la rue", de Mustapha Dao et "Certificat d'indigence", de Moussa Bathily. les 9 et 10 février à la MJC Maison Blanche - Croix Rouge.

BAFA-BASE

Organisé à la suite de la réalisation de nombreux projets d'actions éducatives, ce stage a réuni huit stagiaires dont quatre jeunes filles et une mère de famille. Ce diplôme donne la possibilité à ces stagiaires de contribuer au développement de la vie associative, et de faire reconnaître leur compétences.

Atelier couture broderie Alphabétisation

Initiative de la section, l'atelier s'est fait avec les habitants du quartier Croix Rouge : marocaines, algériennes mais aussi françaises. Une vingtaine de femmes autour de ces activités un échange des cours de français des cours d'arabe...

Ça bouge dans les sections ATMF... Ça bouge et cela se fait avec les autres parties

Ça stagne quelque part ... attention

Mais pour ne pas bouger idiot, par faisons circuler l'information, et

Vos projets, vos idées, vos réalisations... faites les connaître vos expériences, mettons les à la disposition

Trait d'Union ne pourra rendre compte que c

Trait d'Union ne pourra pas donner tous les détails pour chaque donner à ceux qui sont intéressés la

Ce que vous faites, est peu pour vous, il est peut-être beaucoup

ARGENTEUIL

Ça se mobilise, ça s'organise
Un travail avec des partenaires locaux de plus en plus enrichissant.

Des projets en cours de réalisation.

CQFD

■ Accueil et études en collaboration avec des associations de parents d'élèves, l'AFAIF, l'association CONTACT et le collège..... Un projet intéressant lancé par le principal reliant le collège au quartier : collège Quartier Familles Devoirs.

Le conte, les enfants et l'école

■ Animations interculturelles : Autour du conte de différents pays. L'inspection Académique a donné son accord. Les écoles maternelles, les écoles primaires ouvrent leurs portes. Abderrezak... l'animateur s'en va de classe en classe... (Espérons qu'il n'oubliera pas de nous raconter ce qui s'y passe...)

**Avoir 15 ans au Val-d'Argent-Sud
Un film production
ATMF/ARTI**

Ce film a été réalisé et fait avec les jeunes du quartier Val-d'Argenteuil-Sud. Ils s'y expriment, racontent leur vie...

■ LCO , l'accueil, information, accompagnement pour adultes, suivent leur cours....

Du nouveau :
un programme de sensibilisation à l'éducation pour la santé.

Espérons que les projets 91 présentés au FAS soient réellement pris en considération... et que la section obtienne pour une première fois des subventions en rapport avec le travail fait sur la ville.

Cote d'Or - Dijon VT

Des activités disons habituelles :

- La permanence sociale répond aux problèmes de logement, litige, participe aux commissions de séjour et d'expulsion de la Préfecture
- Les animations LCO se font une fois par semaine, soutien scolaire (6h par semaines).
- Alphabétisation et actions contre l'illettrisme avec des adultes.

Et du nouveau :

- Des amis français, des jeunes maghrébins... réclament et obtiennent raison de 3 heures par semaine.
- Radio VTI occupe la 106.3 sur la bande FM... L'ATMF participe vendredi au dimanche... Musique - Echanges - Informations - D'Golfe". Les jeunes de différentes nationalités, différentes religions

Aspects de la culture

Le Centre André Malraux a réservé le mois de février pour la culture marocaine

Exposition photographique

"Marocains" Daoud Aou

Exposition de peinture

De Abdelouahab Ch

Concert

Les frères Chaouki - Gnawa
Musique et danse ri

Le groupe Wech
Musique et chant d'auj

Cinéma marocain

"Le coiffeur du quartier d

Mohamed Regg

Tranes : Ahmed El M

"Badis" de Mohame

"Julia chez les berbères" de Ann

"Louanges" d'Issa C

L'ATMF de Nancy a contribué à l'organisation de ces différentes manifestations ont

ATMF... C'est vrai et c'est tant mieux.
 s partenaires locaux... C'est encore mieux...
 attention à l'inertie faisons le pas.
 ot, partageons nos expériences,
 tion, engageons les débats...
 es connaître... favorisons l'échange, capitalisons nos
 a la disposition de l'ensemble.
 que des informations qui lui parviennent.
 ur chaque action. Mais Trait d'Union en les signalant peut
 sés la possibilité de vous joindre.
 beaucoup pour les autres... Encore faut-il qu'ils le sachent.

on VTT FM. 106.3

ement, litiges avec la CPAM... Avec SOS refoulement l'ATMF
 la Préfecture.
 outien scolaire en direction de 60 enfants de toute nationalités
 es adultes.

nt et obtiennent de la section l'organisation des cours d'arabe à

ATMF participe à la gestion et à l'animation des émissions du
 nations - Débats... Les Derniers en date "l'Immigration et le
 s religions face à la guerre... En duplex et en direct !

culture marocaine

février pour faire Découvrir, connaître et apprécier la
 e marocaine.

photographique

Daoud Aoulad-Syad

n de peinture

ouahab Cherradi

concert

uki - Gnawa du Maroc
 et danse rituelle

groupe Wechm

chant d'aujourd'hui

a marocain

quartier des pauvres"
 med Reggab.

hmed El Maanouni

ie Mohamed Tazi

s" de Anne Bramard - Balgny

s" d'Issa Gennini

bué à l'organisation de cette activité.
 ions ont eu un très grand succès.

Strasbourg ... toujours aussi dynamique

Des ateliers femmes

- produits de beauté traditionnels
 à connaître pour bien utiliser
 - pâtisserie à faire à déguster à emporter
 - couture pour le raccomodage, la
 confection traditionnelle et ameublement
- Marid - jeudi - vendredi

Relais Ecole Famille

- aide soutien scolaire
 - activités loisirs / Détente
 - bibliothèque pour faire aimer le livre, la
 lecture
- Des sorties les mercredi - samedi et pendant
 les congès scolaires

Un lieu de rencontre

les parents, les enfants et animateurs se
 retrouvent : Musique - Echange - Jeux

Des projets

- . voyage d'étude à travers l'Europe de
 l'automobile et de l'immigration
- . Préformation pour les artisans et
 commerçants maghrébins.

BAFA qualification Pédagogie du voyage

Organisé par l'ATMF Nationale en
 collaboration avec le KMAN, STAJ et ARTIE.
 du 22 avril au 4 mai 1991 Paris/Amsterdam
 La meilleur façon de se former et encore de
 vivre sa formation

Concrétiser l'aspect théorique de ce stage par
 l'aspect pratique, qui est la réalisation d'un
 voyage d'étude en Hollande (Train plus vélo) de
 multiples rencontres avec des animateurs et des
 responsables associatifs Hollandais seront au
 programme.

Conditions d'inscription

- avoir le BAFA BASE
- règlement de la participation aux frais du
 stage 2.000 F (chèque à l'ordre de STAJ).

- Renseignement et inscription : ATMF : 10,
 rue Affre 75018 Paris Tél : 42 55 91 82

Vauréal

Ecole - Association - Famille
 Une réflexion
 en parallèle à une pratique

L'ATMF de Vauréal mène des
 séances d'entraide scolaire
 dont le but principal est de :

- sécuriser l'enfant ou le
 jeune sur ses capacités
 scolaires,
- suivre sa scolarité en
 instaurant un système de tu-
 torat basé sur une relation
 personnalisée animateur/
 enfant.

Une micro expérience

Cette micro expérience de l'ATMF a été
 l'occasion pour le service jeunesse de la ville de
 déclencher une dynamique de réflexion et de
 travail inter-associative visant à généraliser
 cette expérience sur l'ensemble de la commune.

Un groupe interpartenarial d'entraide scolaire

Dans cette perspective un groupe
 interpartenarial d'entraide scolaire s'est créé
 avec la participation de notre section. La
 première action de ce groupe a été
 l'organisation d'une soirée débat sur le thème
 "Comment aider mon enfant" à la quelle ont
 participé de nombreux parents d'élèves.

La structuration associative comme lien entre le milieu scolaire et la famille

L'intervention de l'ATMF a été basée sur le
 thème de "la structuration associative comme
 lien entre le milieu familial et le milieu
 scolaire. Le psychiatre Nguen a insisté sur le
 fait que la qualité de la relation affective de
 l'enfant aux parents et aux professionnels de
 l'action éducative est un levier important dans
 une démarche de réussite scolaire.

Les séances d'entraide scolaire peuvent être, vu
 la souplesse de leur fonctionnement, vu
 l'espace, favorable à l'emergence de cette
 nouvelle relation.

Les intervenants définissent les axes de travail

L'après midi du samedi 9 février a été l'occasion
 pour les intervenants socio-éducatifs de la ville
 de se rencontrer pour définir les grands axes
 d'une politique concertée sur l'entraide scolaire.
 La projection du film "A l'école comme à la
 ville" et la discussion avec l'un des réalisateurs
 de ce film, membre de l'ATMF, a permis de
 mettre en lumière l'importance du travail
 partenarial (Ecole, association, famille) dans
 une action de lutte pour la réussite scolaire.

21 MARS - JOURNEE INTERNATIONALE CONTRE LE RACISME

AU DELA DU RACISME ...
DES DISCRIMINATIONS SUBSISTENT

Les discriminations entre français et étrangers sont encore nombreuses, non seulement les pratiques discriminatoires cachées, inavouées, mais les discriminations officielles consacrées par les lois et règlements en matière d'emploi, de protection sociale et de droit civiques... Il est important de souligner ces discriminations et de s'interroger sur leur légitimité, et aussi de souligner des droits qui quelques années auparavant étaient inaccessibles aux étrangers, conquis aujourd'hui. (1)

Droit au travail

Il y a d'abord tous les emplois de fonctionnaires: l'accès à la fonction publique est considérée comme un droit civique, il est par conséquent réservé aux nationaux. Et la portée pratique de cette exclusion porte sur tous les emplois de fonctionnaires civils et militaires de l'Etat, des collectivités territoriales; les principales entreprises publiques ne peuvent sur le fondement des textes actuellement en vigueur, embaucher que des agents de nationalité française, c'est le cas d'EDF-GDF, la SNCF, la RATP, AIR FRANCE...

On refuse de recruter des étrangers sur des postes de fonctionnaires mais on accepte de les recruter comme auxiliaires ou contractuels, dans des emplois où ils seront moins payés, et où ils ne bénéficieront pas de la sécurité de l'emploi, mais où ils accompliront exactement les mêmes tâches.

Ils servent en somme à boucher les trous: le recrutement des étrangers comme maîtres auxiliaires dans les disciplines déficitaires, en est un bel exemple. Mais il n'y a pas que les emplois publics! Il existe aussi dans le secteur privé une liste interminable de professions réservées aux français: ainsi les étrangers ne peuvent être employés dans des salles de jeu, tenir un débit de boisson, ni gérer un débit de tabac. Ils ne peuvent diriger ni une entreprise de spectacles, ni un établissement privé d'enseignement technique, ils ne peuvent être directeurs ni d'une publication périodique ou d'un service de communication audiovisuelle, ni d'une société coopérative de messagerie de presse, et ne peuvent pas siéger dans le comité de rédaction d'une entreprise éditant des publications destinées à la jeunesse. Ils sont exclus de plusieurs professions du secteur des assurances, de la bourse, et du transport... et cette énumération n'est pas exhaustive.

Droit à la protection sociale

Le principe de l'égalité de traitement entre nationaux et étrangers, inscrit pourtant dans le code de la sécurité sociale, est limité par un certain nombre de principes et de règles qui reviennent en fait à instaurer des discriminations. Ainsi le code français de sécurité sociale prévoit (Art. 821 - 1) que n'auront droit à l'allocation aux adultes handicapés que les français ou les ressortissants des pays ayant passé une convention spécifique avec la France.

Le même sort est réservé à l'allocation

supplémentaire du Fond National de Solidarité, qui vise à compléter le minimum vieillesse offert à toute personne âgée de plus de 65 ans. Or, le FNS est financé non par des cotisations de sécurité sociale, mais par les impôts. Malgré l'arrêt du Conseil Constitutionnel qui rend illicite cette discrimination et malgré la condamnation de la Cour de Bruxelles.

En ce qui concerne les prestations familiales, les droits des membres de familles de travailleurs étrangers résidents en France sont identiques à ceux des nationaux. Cette "égalité de traitement" est soumise à la condition que les bénéficiaires soient entrés et séjournent régulièrement en France, or, on connaît les difficultés et les obstacles du regroupement familial.

Quant aux taux de prestations familiales versées aux familles restées au pays, il est variable suivant les pays et les conventions, mais toujours inférieur au taux français.

En 1985, par une décision d'une légalité douteuse, et apparemment contraire à de nombreuses conventions bilatérales et leur application jusqu'en 85, le gouvernement français a décidé de suspendre le droit à la protection sociale pour les familles restées au pays si l'assuré réside en France ne peut fournir des justificatifs d'activité salariale. Ainsi, le fait d'être au chômage, ou en invalidité, en pré-retraite ou en retraite, fait perdre tous les droits à la famille restée au pays.

La protection sociale est comme on le voit, un domaine où les discriminations sont encore nombreuses créant de graves inégalités entre français et étrangers d'une part, mais également entre étrangers selon leur pays d'origine.

Droits civiques

Le premier champ qui s'est ouvert à une forme de citoyenneté est celui de l'entreprise. Pourtant, jusqu'à l'intervention de la loi du 27 juin 1972, nombreux étaient ceux qui affirmaient haut et fort que la participation dans l'entreprise était un droit politique qu'il était impensable d'accorder aux étrangers. C'est cette loi qui leur a, pour la première fois ouvert l'éligibilité aux comités d'entreprises et aux fonctions de représentants du personnel.

La loi du 11 juillet 1975 a reconnu aux étrangers, salariés ou employeurs, le droit de participer à l'élection des conseils de Prud'hommes, sans toutefois leur conférer l'éligibilité.

Dans plusieurs secteurs, social, économique, éducatif, où la participation des étrangers est encouragée d'une façon générale, les étrangers ont acquis progressivement, au cours des années

J'Y Suis, J'Y Vote

L'ATMF fait partie du Collectif J'Y Suis J'Y Vote, celui-ci s'est réuni le 11 février 1991 au siège de la LDH.

Suite à cette rencontre le collectif a adopté un programme d'actions pour l'année 1991 dont voici les grands axes:

J'Y SUIS, J'Y VOTE PROGRAMME D'ACTIONS POUR L'ANNEE 1991

1- Diffusion d'un guide d'information "pour en savoir plus sur le droit de vote" intégrant les éléments fournis lors de la journée organisée le 12 janvier à l'Arche de la Fraternité.

2- Journée nationale pour le droit de vote le 21 mars 1991 (journée internationale de lutte contre le racisme)

- temps fort de mobilisation et d'initiatives pour les collectifs locaux

- au niveau national, organisation d'une rencontre avec les Maires sur les initiatives locales s'inscrivant dans la perspective du droit de vote (il est prévu d'organiser cette manifestation en collaboration avec l'ADELS et la revue TERRITOIRES)

3- Table ronde avec les parlementaires auteurs de rapports ou de propositions de lois concernant le droit de vote (mercredi 12 juin 1991 à 18h)

- initiative en direction des médias susceptibles d'être intéressés par un plateau allant de Ladislav Poniatowski à François Asensi

- intérêt d'une animation des débats par un journaliste connu

- contacts avec la revue "Hommes et Migrations" en vue de la publication des débats.

récentes, l'égalité des droits avec les français. La loi de 1982 a établi les élections pour la désignation des administrateurs des caisses de la sécurité sociale, a conféré aux étrangers le droit de vote et l'éligibilité dans les mêmes conditions que les nationaux.

De même depuis 1985, pour les conseils d'administration des sociétés mutualistes, des offices d'HLM, des établissements d'enseignement...

Il y a donc bien eu, à partir des années 70, des transformations importantes de la législation dans le sens de l'égalité des droits entre étrangers et français. Ce qui incite à penser que d'autres domaines - et on pense évidemment en tout premier lieu aux élections locales ou aux conseils de Prud'hommes - ne pourront pas rester éternellement à l'écart de cette évolution.

(1) : Plein droit n° 7. GISTI

"QUARTIERS"

Dans la série "Racines"
un film de Serge Gordey et
Saïd Smihi
Production Anabase - Ara.FR3.
26 mn.
(conseiller historique :
Georges Quiqueré)

L'ACTION de "Quartiers" se déroule aux Grésillons, à Gennevilliers près de Paris. Cette enquête documentaire est un essai d'histoire vivante, pour comprendre ce qui fait la vie, les conflits, les malentendus, les difficultés comme les luttes et les espoirs d'aujourd'hui dans les quartiers populaires. Un essai d'histoire vivante, aussi, de l'immigration ouvrière marocaine en France. Les auteurs ont retrouvé dans des archives filmées, sonores, photographiques, dans des témoignages, ce qui dans le passé, explique notre présent.

LES GRESILLONS, un quartier de banlieue comme un autre. Une vieille dame promène son chien. Elle se souvient avec nostalgie du temps où ici, c'était comme un village où tout le monde se connaissait. La plupart des familles françaises vivaient dans des taudis. A leurs côtés, déjà, de nombreux immigrés. Puis, dans l'après guerre, les familles, presque toutes françaises, étaient enfin relogées dans des HLM. Mais pas les immigrés, qui étaient pour la plupart, en France, séparés de leurs familles.

Car, qui s'en souvient, les Grésillons, il y a encore trente ans, c'était un quartier de bidonville. Dans les alentours de l'usine Chausson, les immigrés, en très grand nombre marocains, étaient cantonnés dans un "monde à part" : barriques cachées dans des cours, meublés et garnis. Les traces en ont disparu. La plupart des rues-ghetto de l'immigration ont été rasées, rayées de la carte.

LORSQUE les immigrés, forçats du travail et célibataires forcés, ont été rejoints par leurs familles, on s'est alors rendu compte qu'ils étaient aussi des époux et des papas. On a fini par "résorber les bidonvilles". Les familles vivent aujourd'hui, aux côtés des Français, dans des HLM. Début d'une histoire enfin partagée ?

Les auteurs peuvent être sollicités en tant qu'intervenants

Pour tous renseignements,
s'adresser à
l'ARA,
18 rue du Regard, 75006
Paris,
Tél : (1) 45.49.22.41
et au Centre de
Documentation de l'ATMF

LE CORAN

Essai de traduction de l'arabe avec des annotations et une étude scientifique par Jacques BERQUE. Editions SINDBAD Paris, 1991, 840 Pages, 330 Francs.

**LES POLITIQUES
D'INTEGRATION DES
MINORITES IMMIGREES
EN EUROPE ET
AUX ETATS UNIS**

437 Pages ... pour parler de la présence des populations étrangères en France, des politiques locales et régionales en milieu scolaire et en direction des jeunes ... en France, en Europe, au USA. Un Document de travail fait sous la direction de Didier RAPEYRONNE édité par l'ADRI.

**LE MAROC
SOUS PRESSION**

Diffusé sur A2 - Emission résistance. Les Droits de l'Homme, un reportage des interviews, des témoignages faits au Maroc ... réalités et interrogations des marocains en France. Theme Liberté Démocratique. Droits de l'Homme.

Documents disponibles au
centre Doc/ATMF.

DEBAT DU MOIS

Le Centre de
Documentation
Culturelle / ATMF
organise une
conférence/débat
avec les deux auteurs
du livre "Centralité
Immigrée-le quartier de
la Goûtte d'Or.

Dynamique d'un espace
pluri-éthnique : succession,
compétition, cohabitation".

Le vendredi 19 avril 91
à 18 heures 30
au 28, rue Laghouat
75018 Paris.

Les deux auteurs, Monsieur Jean Claude TOUBON, diplômé en sciences politiques et conseiller technique auprès de l'Union Nationale des Fédérations des HLM, et Monsieur Khelifa MESSAMAHA, docteur en sciences économiques et professeur à l'Université Paris VIII. ont réalisé un travail exhaustif sur l'histoire et l'évolution d'un quartier populaire à Paris, celui de la Goûtte d'Or.

A réclamer

Les Actes du 3^e congrès de l'ATMF...
En cours de publication.

La cassette HANDALA

contribution de L'ATMF/CENTRE DOCUMENTATION
dans le cadre des Droits de l'Homme au Maroc est toujours disponible.

BON DE COMMANDE A RETOURNER AVEC REGLEMENT
A L'ORDRE DE L'ATMF / CENTRE DOC.
10, rue Affre 75018 Paris - Tél : 42 23 41 11

NOM et PRENOM:.....

ADRESSE :.....

Prix unitaire 35 F + frais de Port 15 F / 10 Cassettes et plus
15 % de remise + frais de port 50 F

ATMF

Section La Marne

Nous consacrons cette page à la présentation des sections de l'ATMF. Après Aix, Argenteuil, Clichy, Dijon, Gennevilliers, Ile St Denis, Le Mans aujourd'hui, la parole est à La Marne

L'ATMF a une existence légale à caractère social et culturel. Aujourd'hui, ses militants revendiquent des stages de formations pour mieux répondre à la nouvelle situation des marocains. Les militants de l'ATMF ont marqué la vie associative par leur esprit de collaboration sur des bases claires et propositions concernant les problèmes de l'immigration et le travail en commun avec d'autres structures.

Malgré les faibles moyens financiers dont elle dispose, l'association mène un travail considérable.

Insertion et promotion sociale

Les permanences sociales se tiennent dans nos locaux. Des tournées sont programmées dans les quartiers à forte densité maghrébines, les foyers de "célibataires" ainsi que les marchés hebdomadaires dans les communes, points importants et endroits privilégiés de rencontres, d'échange et d'information.

Certaines interventions sont conçues comme des démarches d'appui et d'aides à d'autres structures et services sociaux.

Informier et s'informer

Notre action consiste à informer notre communauté, des évolutions et des changements que connaît le monde de l'immigration, fournir un supplément d'explication et des éclaircissements pour combattre les rumeurs, la désinformation et l'incompréhension.

Cette action se fait par le biais de réunions, d'entretien dans les quartiers au sein des réseaux-relais qui existent.

Se prendre en charge

Dans la prise en charge des problèmes individuels la personne concernée doit et continue à s'occuper de ses "affaires". L'aide, l'appui que nous lui apportons ne doit rien lui enlever de son autonomie ni de sa liberté d'initiative et de décision. Notre rôle doit se limiter à l'accueillir, lui fournir des informations, l'orienter vers les services concernés.

Les accompagnements ne s'effectuent qu'à sa demande ou suite aux sollicitations des services.

Les problèmes soumis dans nos permanences sont ceux des catégories de populations défavorisées, confrontées à des situations

difficiles dans les domaines :

- du travail,
- du chômage,
- du logement (environnement)
- et de l'école (éducation).

Pour aider à résoudre ces problèmes, nos interventions et notre action sont toujours accompagnées par des propositions qui peuvent rejoindre ou compléter des mesures et des initiatives qui s'inscrivent dans le cadre des programmes d'actions menées à l'échelle nationale ou localement dans les communes et les quartiers. (par exemple le DSQ des quartiers).

Se former

L'ATMF attache une grande importance à la formation de ses bénévoles, à savoir l'adaptation au changement pour permettre une insertion sociale (concerne les travailleurs (ses) non alphabétisés (es), afin de donner des éléments de formation pour combattre

Fiche d'Identité

Nom : ATMF/Section la Marne

Adresse : 3, Allée des Picards
51100 Reims

Tél : 26 05 89 27

Date création : 19 octobre 1989

Reconnue officiellement le 12/12/89

organisation : bureau 9 membres
CA 15 membres

Activités :

- Permanence sociale
- Manifestations culturelle
- Ateliers femmes
- Animations jeunes sur les cités
- Soutien scolaire
- LCO
- Formation : Vie associative, BAFA

l'exclusion sociale.

La formation vise deux objectifs :

- responsabiliser et insérer

On mise sur une insertion et une adaptation à la vie en évitant de générer les conflits d'appartenance à une double culture et notamment la "destruction".

Nous avons choisi trois organismes de formation :

- L'école des éducateurs.
- L'Institut Universitaire de Région en Science-social appliquée
- L'Agence pour le Développement des Relations Interculturelles.

Les stages ont pour thème :

Conduite de réunion et animation de groupe.
Créativité et travail social

Insertion par l'économie

L'adolescent délinquant
Santé et condition de vie
Communication externe
Accueil, accompagnement et relations humaines

Travailler avec les partenaires et les intéressés

Le travail avec les partenaires n'est pas seulement souhaité mais à notre avis est nécessaire. L'ATMF maintient et développe ses relations avec l'ensemble des structures spécifiques ou de droit commun du département. Nos partenaires sont différents et nombreux, l'objectif est l'intégration de notre communauté.

Pour favoriser les rencontres, développer les solidarités de voisinage et la concertation, revitaliser les structures de quartier.

Notre association est un relais et un intermédiaire privilégié en direction de la communauté maghrébine.

Répondre et stimuler les demandes

l'illétrisme

. pour faire état des lieux au niveau du département

. capitaliser les expériences des différents approches pédagogiques et politiques.

. contribuer à l'affirmation du droit à la formation, à l'insertion professionnelle culturelle et sociale pour interpeller les décideurs et les acteurs.

Langue et culture

. les interventions concernant aussi bien des adultes (cours d'arabe destinés aux français, apprentissage et maîtrise de la langue française) séances de lecture collective.

. de nombreuses activités :

fêtes, films/débats... sont menées pour ;

- promouvoir la culture du maghreb dans le département;

- favoriser les rencontres de la communauté maghrébine de la Marne.

Actions femmes

L'objectif est de créer une dynamique sociale facilitant l'intégration des femmes, victimes de l'exclusion par le chômage, l'illétrisme, les difficultés d'adaptation.

L'atelier couture, broderie permet aux femmes de se rencontrer, d'échanger leur savoir-faire et le valoriser. Des femmes de toute nationalité, s'y retrouvent... en parallèle des actions de sensibilisation et d'informations s'y développent.

A travers ces différentes activités, l'ATMF section de la Marne, tente de répondre aux demandes de la communauté, dont les besoins sont énormes... les moyens limités.

La section est également partie prenante de la lutte pour l'égalité des droits, contre le racisme et participe activement à faire connaître non seulement la culture marocaine mais aussi les aspirations du peuple marocain à la liberté et à la justice.

8

MARS

Journée Internationale Des Droits Des Femmes

*Le statut juridique
de la femme marocaine
Analyse et Réflexions. P.2-3*

*Place et Rôle de
la femme marocaine
Immigrée en France. P.4-5*

*Éléments
d'une Politique
d'intégration. P.6*

*Le Regroupement
familial en chiffres. P. 7*

*Écrits de
Femmes marocaines -
palestiniennes. P. 8*

Le statut juridique des femmes marocaines

Analyse et réflexions

Extraits d'une intervention faite par un membre de l'ATMF, dans le cadre de la Rencontre Nationale Jeunes/Femmes.

MALGRÉ les spécificités du statut juridique de la femme, il ne peut être isolé de son contexte général, celui de la législation au Maroc. En effet, celle-ci est déterminée par 3 composantes essentielles :

- Les moeurs et pratiques prévalant dans les tribus avant l'Islam même.
- La Charia (loi musulmane) et le Madhab-Maliki.
- La loi occidentale.

C'est le colonialisme français qui a décidé de la séparation des secteurs d'application de chacune de ces composantes.

Ainsi il a lié le code de la famille à la Charia, (à travers la Moudawana), les relations entre les tribus aux moeurs, et les institutions politiques et économiques du pays à la loi occidentale.

De ce fait le statut juridique des femmes est départagé entre les contradictions de ces différentes composantes.

Plus généralement, les autorités marocaines à travers la constitution (le Doustour) et les accords internationaux signés par elles, reconnaissent les droits des femmes mais les ignorent pratiquement et même juridiquement à travers les aspects des différentes autres lois que nous détaillerons ci-dessous :

La Moudawana

Elle définit le mariage comme étant essentiellement un moyen de reproduction.

Elle considère que le mariage peut être instauré à partir de l'âge de 18 ans pour l'homme et 15 ans pour la femme.

Elle ne reconnaît pas aux femmes le droit d'être majeures en rendant obligatoire la dépendance de la femme d'un tuteur durant toute sa vie : d'abord le père ensuite le mari. Les femmes ne sont donc mûres aux yeux de la Moudawana qu'au niveau de leur corps mais

pas de leurs facultés mentale.

La Moudawana reconnaît tout de même à la femme le droit d'accepter ou de refuser un mari par la seule réponse de oui ou non lors de l'établissement de l'acte, mais elle enlève le peu qu'elle a donné d'une main par l'autre en donnant le droit à la famille de la jeune fille de la marier sous la contrainte si crainte de mauvaises moeurs.

La Dote

D'autre part, l'acte de mariage n'est valable que si le futur mari verse une certaine somme d'argent fixée par les parents de la jeune fille même si c'est elle qui en a le droit théoriquement à partir de l'âge de 21 ans. En contre partie l'homme exige de la mariée la virginité.

Dans le cas contraire il se fait rembourser, plus ce que ça, si a la consommation a lieu avant l'acte, la femme ne peut exiger sa dote du mari. Elle ne le peut que si elle est vierge et que si la consommation a lieu après l'acte. Elle a également droit à la moitié de la dote si l'homme la répudié avant la consommation.

Nous constatons donc un parallélisme entre la sexualité et l'argent : en effet, c'est la consommation du mariage et la virginité qui sont les pivots de cet acte de vente et d'achat d'une marchandise qui doit être intacte.

Polygamie - Répudiation

Par ailleurs, la Moudawana instaure le droit de l'homme à la polygamie précisant que la femme peut exiger dans son acte de mariage de ne pas accepter la polygamie et que dans le cas contraire le droit de divorce lui reviendra.

La Charia explique l'exclusivité de ce droit accordé à l'homme par le fait qu'il est plus mûr que la femme et donc plus responsable dans ses décisions. La preuve contraire est clairement donnée par le grand nombre des femmes divorcées dans notre pays et par aussi un autre aspect des choses celui des femmes qui n'obtiennent pas le divorce et que les maris quittent et les condamnent à une situation sans recours.

Il est également important de signaler que le mari a le droit, après le divorce, de se "reprocurer" sa

femme avant la fin de trois mois sans son consentement ni celui de son tuteur. Elle reste sa propriété pendant les trois mois de réflexion que lui donne la Charia.

Les femmes et le Divorce

Par ailleurs, l'homme est séparé définitivement de sa femme après trois divorces.

Les femmes n'ont le droit au divorce selon la Moudawana que dans des cas graves comme la folie, l'impuissance, la sodomie, ou certaines maladies comme le vitiligo... Le mari est autorisé à frapper sa femme afin de la corriger ou l'amener à assumer ses devoirs notamment sur le plan sexuel. Toute plainte de la femme dans ce cas ne peut avoir des suites. Si la femme décide tout de même de quitter son mari pour rejoindre sa famille, la Moudawana condamne cet acte et considère que la femme n'a plus aucun droit sur son mari mais que celui-ci en a, au point d'interdire la possibilité de remariage pour la femme durant une période s'étendant de sept ans à la vie entière.

A travers cette réalité, apparaît le grand pouvoir qu'ont les maris quant à la décision du devenir du couple.

Par contre la Moudawana donne le droit de garde des enfants à la femme, exclusivement, et après elle à sa famille.

Le code du travail

L'acte du travail considère que le droit de décision concernant le travail de la femme revient au mari ou à son tuteur. La femme ne peut selon la loi décider d'elle-même de travailler ou pas.

Quant aux conditions de travail des femmes, elles sont elles-mêmes sujet à une ségrégation injuste.

les salaires

- Pour un même travail, les femmes sont sous payées avec une différence variant de 23 % à 50 % et ceci malgré que la loi instaurée par le protectorat en 1944 (diminuant le salaire des femmes de 1/6 par rapport à celui des hommes) fut abrogée par un Dahir en 1975.

Conditions de travail

- D'autres atteintes aux textes de lois sont couramment pratiquées sans aucune poursuite de la part des autorités. C'est le cas du travail de nuit interdit normalement aux femmes ainsi que le travail dans les mines.

Le code de travail interdit également le licenciement des femmes enceintes. Il leur accorde le droit d'avoir 12 semaines d'arrêt de travail non payé et interdit leur travail pendant 6 semaines après la naissance de l'enfant.

Mais tous ces droits ne dépassent pas en général le stade de la théorie, la pratique est toute autre.

La fonction publique

Le Dahir du 24 février 1958 reconnaît le droit d'accès à la fonction publique pour les deux sexes sans aucune différence. Mais l'article 36 du statut général de la fonction publique nie ce droit en précisant que certains secteurs de la fonction publique sont l'exclusivité de l'homme. Plus que ça la signature du mari est nécessaire pour l'accès de la femme à la fonction publique.

Le statut ne reconnaît pas contrairement à la Moudawana le droit des femmes à disposer de leurs propres biens. Il lie toute entreprises ou contrats commerciaux à l'accord du mari.

Le code pénal

L'article 418 accorde des circonstances atténuantes dans le cas d'une agression physique ou d'un crime commis par le mari à l'encontre de sa femme ou de son amant dans le cas d'adultère. Le mari peut être ainsi condamné à une durée de prison, allant de 1 ans à 5 ans ou il peut même bénéficier d'un sursis. La femme par contre est passible de 10 à 20 ans de prison dans le même cas.

La répression politique et syndicale

Par ailleurs, le seul domaine où les femmes marocaines sont les égales des hommes, et où elles sont vraiment traitées sans aucune discrimination est le domaine de la répression syndicale et politique. En effet, les enlèvements, les tortures physiques et morales dans les caves secrètes, les lourdes peines de prison ne ménagent ni les militants ni les militantes

PLACE ET ROLE DE LA FEMME IMMIGRÉE

Pour la préparation du 3^e congrès de l'ATMF, un texte a servi de base de discussion... Discuté et adopté par les congressistes, nous en présentons ici quelques extraits :

LE RYTHME de vie de la famille marocaine vivant en France est riche en images de ressemblance avec celui des familles au Maroc. De la répartition des tâches au sein du foyer à la hiérarchie du pouvoir, tout un ordre qui se calque sur son équivalent au Maroc.

... Mais cette ressemblance, n'est qu'une manifestation de ce qui se passe à l'échelle du monde arabe. Ce qui ramène la condition de la femme marocaine immigrée à celle de la femme arabe en général.

Il faut donc, pénétrer à l'intérieur de ce système et cerner, avec le maximum de précision, la place qu'occupe la femme ainsi que son rôle dans la famille marocaine installée en France.

... Ceci, à quoi s'ajoute, la structure composite du paysage féminin. On trouve des femmes qui ont accompagné leurs conjoints, d'autres nées en France faisant partie de la "seconde génération" ainsi que d'autres, célibataires ou non, venu renforcer l'armée des femmes, fuyant leur pays par manque de perspectives

La femme marocaine est doublement assujettie

La femme marocaine ramenée en France par son conjoint, doit lui obéir selon la loi et la Chariaa.

Les répercussions de cette "obéissance", souvent forcée, sont néfastes pour la femme.

Elle devient un sujet au service de son conjoint.

... Au départ, la femme n'a pas de statut propre à elle. Elle n'a que celui de son conjoint (carte de résident...). Ceci est surtout dû à la nature des lois du pays d'accueil, la privant de ses droits les plus

élémentaires.

... Le cas le plus flagrant est celui de la répudiation. En effet, la femme qui demande le divorce perd beaucoup de ses droits et risque de se retrouver en situation irrégulière en France (pas de ressource pour la plupart d'entre elles) si elle n'est pas abandonnée dans le pays d'origine (le mari confisque le passeport et elle ne peut quitter le pays sans son autorisation...).

Une série de problèmes juridiques ne trouvent pas de solutions dans la législation du pays d'accueil et sûrement pas dans la législation marocaine, si ce n'est en défavorisant la femme (la femme a souvent besoin de la signature de son mari).

La femme marocaine immigrée doit faire face seule à une série de problèmes sociaux.

pour le conjoint, s'occuper du planning familial, de la contraception, de l'éducation des enfants est du ressort des femmes.

Comment doit-elle se débrouiller pour résoudre ces problèmes, sachant qu'elle est dans la plupart des cas analphabète (dans 80 pour cent des cas) ?

... Ces problèmes s'aggravent pour les femmes qui ont réussi à trouver un travail. A l'intérieur de l'entreprise, l'intimidation, la discrimination,

Le 3^e congrès de l'ATMF pour un

Les difficultés de la femme immigrée sont souvent à la dresser ici :

- obtenir un titre de séjour
- vivre dans un logement
- aider les enfants à s'insérer dans l'école à char
- être reconnue comme épouse et mère, en
- droit à la maîtrise de la langue, à la p
- égalité dans la formation e
- travailler dans des emplois correspondant
- garder sa culture et reco
- rester vivre en France, en cas de répudiat
- annulation des Accords Bilatéraux et l'ouverture d'une l
- (les immigrées) afin d'élaborer de
- la non ingérence des autorités consulaire

Le dénominateur commun à toutes ces revendications est la

IMMIGRÉE MAROCAINE EN FRANCE

l'exploitation du patron sont monnaie courante. Ce qui rend les chances d'un syndicalisme féminin très réduites.

Mais quand elles sont nées ici, dans un autre environnement culturel et social, elles sont confrontées à d'autres problèmes :

- une équidistance par rapport aux cultures objectivement les leurs : la culture des parents et celle du pays d'origine. Cette équidistance qui peut être un atout pour une double culture se traduit dans les faits par l'absence d'une identité propre et entièrement affirmée.

Une autre composante de cette immigration féminine: celle des jeunes femmes venues seules, de toutes les couches sociales. Victimes de conditions économiques et sociales désastreuses, elles font le choix de rester en France malgré l'opposition de leurs familles. Leurs séjours ne sont guère les plus faciles si on prend compte des tracasseries administratives auxquelles elles se trouvent exposées.

Les femmes essayent de s'organiser et de défendre leurs droits.

Cette tâche nous interpelle. Elle est au centre de

notre action quotidienne.

Depuis le premier congrès, l'association a essayé, tant bien que mal, de traduire cette préoccupation dans son programme d'action. Mais la situation de la femme ne s'arrête pas à des programmes d'action. C'est une problématique qui devient un enjeu pour l'avenir de notre association. Nous devons rattraper un retard accumulé vis à vis de cette question. Ce retard est à notre avis dû à deux raisons :

- la quasiabsence de participation de la femme dans l'activité de notre association .

- absence de démarches structurées de l'ATMF vis à vis du secteur féminin.

L'expérience d'organisation et de luttes féminines accumulé jusqu'ici par des associations et collectifs de femmes doit nous guider dans notre démarche et nous permettre de corriger notre vision par rapport à cette question.

une réflexion sur le mode d'organisation des femmes est nécessaire.

Nous devons tenir compte de cet état si on ne veut pas être à la remorque de l'évolution d'une composante essentielle de la communauté marocaine en France.

Notre 3ème congrès doit être une occasion de mise au point d'une stratégie revendicative pour les femmes. Ceci passera par la participation importante des femmes dans l'élaboration des projets du congrès ainsi que dans ses travaux. Sans cela nous continuerons à parler en leur noms. Et ce n'est guère la démocratie.

L'ATMF invite les intellectuels à réfléchir sur les mécanismes de blockage.

- Femmes battues sans protection
- Tutelle inconditionnelle du mari
- Soumission économique, qui compromet le droit de secours un des principe du mariage
- Absence de législation claire pour le droit de divorce
- L'assimilation du mariage au seul principe : la femme épouse et non conjointe
- Les restrictions des conventions bilatérales.

pour un statut autonome de la femme

à la mesure de ses revendications que nous pouvons

de séjour permanent

un logement décent

à des chances égales avec les enfants français

maternité, en tant que femme à part entière

accès à la pré-formation et à la formation

professionnelle et le droit au choix

ressources financières équivalentes à sa formation première au pays

reconnaître sa valeur

la possibilité de répudiation ou de divorce contre leur gré

la possibilité d'une large concertation avec les personnes concernées

l'élaboration de nouvelles conventions.

la possibilité de consultations dans les problèmes du couple .

la possibilité de vivre la vie digne et le statut propre.

LES ELEMENTS D'UNE POLITIQUE D'INTEGRATION

Extraits du Rapport du groupe parlementaire dit : M .P Marchand
présenté à l'Assemblée Nationale le 11 Mai 1990. Nous attendons
toujours que ses recommandations connaissent un début de réalisation....

L'INTEGRATION des immigrés ne peut être isolée d'une politique plus globale de lutte contre l'exclusion des personnes défavorisées. A ce titre, elle nécessite des mesures qui ne sauraient être spécifiques aux populations d'origine étrangère. C'est notamment le cas dans les deux secteurs décisifs que constituent le logement et l'éducation. Il en est de même de la protection sociale, domaine dans lequel les étrangers doivent de plus en plus être administrés selon les règles de notre droit commun.

Des mesures particulières s'imposent cependant qui touchent au statut des femmes et à l'emploi de manière à mettre fin aux discriminations qui subsistent encore en la matière.

Le statut des femmes

Proposition n°11 : développer les actions de formation en faveur des femmes immigrées.

D'une façon générale, l'insertion des femmes immigrées, notamment d'origine maghrébine, dans la société française, ne se fait pas sans difficultés.

Le Fonds d'action sociale ou les caisses d'allocations familiales pourraient utilement contribuer à l'action de formation en direction des femmes immigrées. Cette action de formation sociale et familiale devrait revêtir une dimension "relationnelle" très poussée, l'objectif étant non seulement de transmettre des connaissances, mais aussi de faire participer les femmes immigrées à des rencontres dans le cadre des quartiers.

Reprenant en cela une suggestion émise devant votre mission par M. Michel Hannoun, la solution pourrait consister dans l'obligation pour les intéressées de suivre des cours d'économie sociale et familiale et d'alphabétisation en contrepartie du bénéfice des allocations familiales. Il conviendrait de généraliser les formations déjà organisées par certaines municipalités et certaines caisses d'allocations familiales.

Proposition n° 12 : Prévoir le réexamen de certaines conventions bilatérales qui font prévaloir l'application en France de dispositions contraires à nos principes fondamentaux.

Votre Rapporteur souhaite que soient recensées les conventions bilatérales qui font prévaloir en France l'application de droits étrangers régissant les personnes, et que soient réexaminées et modifiées celles qui prévoient l'application en France de dispositions contraires à notre ordre public, ou à des principes fondamentaux de notre droit, tel le principe d'égalité entre l'homme et la femme, ou le principe de la laïcité.

Il en est ainsi, en particulier, de la Convention franco-marocaine relative au statut des personnes et des familles signée le 10 août 1981 et entrée en application en 1983. L'article 9 de cette Convention dispose que "la dissolution du mariage est prononcée selon la loi de celui des deux Etats dont les époux ont tous deux la nationalité à la date de la présentation de la demande". Dès lors, le divorce d'époux marocains domiciliés en France est régi par le droit marocain, qui est en l'espèce profondément inégalitaire, fort défavorable à la femme, et autorise quasiment la répudiation par le mari. Choquante dans ses effets, cette disposition est en outre contraire à la règle fixée par la loi du 11 juillet 1975, selon laquelle "le divorce et la séparation de corps sont régis par la loi française... lorsque les époux ont l'un et l'autre leur domicile sur le territoire français" (art. 310 du Code civil).

Le maintien de pareilles discriminations rend impossible l'intégration des femmes -qui sont en outre le pivot de l'intégration des enfants- dans notre société.

Proposition n° 13 : Régulariser la situation des femmes étrangères abandonnées par leur conjoint

Lors des auditions auxquelles elle a procédé, l'attention de votre mission a été attirée sur la situation des femmes étrangères abandonnées par leur conjoint dont elles tenaient leurs droits.

Ces femmes sont souvent démunies de ressources, sans contrat de travail, ne peuvent retourner dans leur pays d'origine et n'ont pas droit au RMI, car il faut être au minimum titulaire depuis trois ans d'une carte de séjour temporaire au titre de salarié.

Aussi votre Rapporteur souhaite-t-il que des mesures puissent être prises au plus vite par le Gouvernement pour régulariser leur situation.

Le Regroupement Familial en Chiffres

QUELQUES CHIFFRES

Sur les cinq dernières années, la procédure de regroupement familial a concerné

1984	21.678 familles	39.621 personnes
1985	19.122 familles	32.545 personnes
1986	15.850 familles	27.140 personnes
1987	14.983 familles	26.769 personnes
1988	16.418 familles	29.345 personnes

En 1988, 20.365 enquêtes ont été effectuées sur le territoire français (80,4 % d'avis favorables).

LES FAMILLES INTRODUITES EN 1988 APPARTIENNENT AUX NATIONALITÉS PRINCIPALES SUIVANTES :

Marocaine	4.816 familles	10.069 personnes
Algérienne	2.957 familles	4.666 personnes
Turque	2.352 familles	4.657 personnes
Tunisienne	1.737 familles	2.653 personnes
Sénégalaise	418 familles	621 personnes
Yougoslave	364 familles	472 personnes
Pakistanaise	304 familles	593 personnes
Mauricienne	263 familles	302 personnes

TOTAL DES 8 NATIONALITÉS :

13.211 familles 20.033 personnes

TOTAL TOUTES NATIONALITÉS :

16.418 familles 29.345 personnes

L'INTRODUCTION A CONCERNÉ :

CONJOINT	13.871
ENFANTS : — garçons	8.273
— filles	6.841
ASCENDANTS COLLATÉRAUX	360

Les régions qui ont accueilli en 1988 le plus de familles sont :

ILE DE FRANCE	7.872
RHONE-ALPES	1.628
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR	1.319
LANGUEDOC ROUSSILLON	576
ALSACE	569
NORD-PAS DE CALAIS	529
LORRAINE	399

Ces 7 régions ont rassemblé 78,52 % de l'immigration familiale.

Source OMI

Ecrits de Femmes

le Harem Politique, le Prophète et les Femmes

Fatima Mernissi

Ed. Albin Michel . 293 pages.

"Sociologue marocaine, Fatima s'est livrée à une véritable enquête pour établir que certains Hadiths sont l'oeuvre d'hommes misogynes imprégnés de préjugés favorables aux hommes et à eux seuls..."

Au-delà de toute pudeur Soumaya Naâmane Guessous

(Université de Casa) - Edition EDDIF - MAROC.

Dans une étude sociologique approfondie, menée au près des femmes -de tous âges et conditions à Casablanca, semblables à toutes les autres grandes métropoles, Soumaya Naâmane Guessous va "au-delà de toute pudeur", transgresse le tabou de la Hchouma- ce code auquel on se conforme sans réfléchir- faisant de nos vies un condensé d'hypocrisie et d'absurdités.

Le silence de la mère Noufissa Sabai

Silence... Le silence de toutes ces femmes, ballottées de mariages en répudiations, de décisions du père en bon vouloir du mari...

C'est leur histoire que Noufissa Sabai, 40 ans, a voulu raconter... C'est aussi la sienne.

"L'enfant endormi" fait référence à une loi musulmane aujourd'hui abolie mais toujours présente dans les mentalités : l'enfant endormi. Une sorte de mensonge légalisé.

Du statut inférieur de la femme en Islam Ghassan Ascha L'Harmattan

"L'absurdité, c'est de vouloir prouver que le coran parle de l'électricité" : cette phrase conclusive du livre de Ghassan Ascha exprime bien l'essentiel du propos de l'auteur qui prend à contrepied, de manière systématique, les thèses habituellement développées sur le rôle de l'Islam dans la libération de la femme. Essai à coup sûr stimulant et décapant. Il rompt avec les discours redondants et imaginaires que la pratique sociale dément à l'évidence.

S'il est incontestable que dans la culture islamique traditionnelle le statut de la femme est inférieur à celui de l'homme, il n'en demeure pas moins que toutes les sociétés ont pensé le concept d'égalité civile homme-femme en réinterprétant leur patrimoine.

Femmes de Palestine

Raymonda
Hawa-Tawil

"Le combat sur
deux fronts"

Sahar Khalifa

"Dans les ténèbres de
la colère, je marche
vers la lumière"

Chronique du Figuier
Barbare.

Editions Gallimard.

En Palestine, la lutte des femmes est à la fois physique et intellectuelle. Et comme toutes les luttes d'émancipation, celles des femmes passent par des flux et des reflux. Parmi elles, Sahar Khalifa, auteur de nombreux romans et nouvelles et Raymonda Hawa-Tawil, à qui l'opinion internationale doit indirectement la plupart de ses informations sur la vie dans les territoires occupés. C'est cette circonstance qui donne à cette participation et à cette conquête, une dimension d'avenir. En effet, cette participation constitue la meilleure garantie d'une avance vers une société palestinienne où la femme pourra, partant de ses jalons posés au cours de la lutte nationale, ouvrir de nouvelles voies pour une société égalitaire. L'une et l'autre, femmes d'une grande dimension, témoignent d'un combat incessant pour la reconnaissance des droits du peuple palestinien.